



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil municipal du **5 juillet 2023**

Date de convocation : 29/06/2023

Date d'affichage : 06/07/2023

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIEN, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, YingYing LECLERC, David DELATTE, Anne-Lise CHAMPVALONT, Emilie MARIE, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Patrick SIMON (pouvoir à Alain SEVÊQUE), Yolande MARIE (pouvoir à Cyril CRESPIEN), André BULUCUA (pouvoir à Dany DAVID) ; Hervé BRIXTTEL (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Guillaume CLAYE, Olivier DUVAL, Guillaume MARTIN, Baptiste GIARD, Nathalie BLOUET.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est adopté **à l'unanimité sans observation** (22 voix pour).

- :-:-:-:-:-:-

DÉLIBÉRATION N°4.2.3/2023/07/01 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (22 voix pour), décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 1- Création d'un emploi de professeur territorial d'enseignement artistique (PTEA) à temps plein à durée indéterminée.
- 2- Augmentation de la durée de travail de deux heures (de 7h00 à 9h00) pour l'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'enseignement du chant.
- 3- Pour l'enseignement de la flûte : Création d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} classe pour 5h00/20h00 et suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 3h00 et de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 2h00.

Les crédits correspondant sont prévus au budget primitif 2023, au chapitre 012, à l'article 64 131 « Personnel non titulaire – rémunérations ».

DÉLIBÉRATION N°4.2.3/2023/07/02 - ACCUEIL PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLÉE - CREATION DE 4 EMPLOIS DE VACATAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour) :

- De créer, pour l'année scolaire 2023/2024, 4 emplois de vacataire pour assurer l'étude surveillée à raison 1h30 par jour scolaire.
- De fixer le taux vacation (1h30) à 20€ (congrés payés inclus) [selon la délibération du 14/06/2018 fixant le montant de la vacation]

Le versement de la rémunération est subordonné à la remise au service du personnel des heures effectuées.

Les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°5.3/2023/07/03 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE MIS EN PLACE PAR LE CDG50

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour) :

- De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - o Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - o Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - o Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- De préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- De fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- De fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DÉLIBÉRATION N°8.9/2023/07/04 - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'AGNEAUX – 2023-2027.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour), d'approuver le projet d'établissement, le règlement intérieur de l'EMMA, les termes de la convention à passer avec l'ITEP, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

DÉLIBÉRATION N°7.5.2/2023/07/05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGNEAUX FOOTBALL CLUB.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour),

- D'accorder une subvention de 500 € à l'Agneaux Football Club ;
- D'approuver les termes du contrat de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 65 748 « Autres personnes de droit privé ».

DÉLIBÉRATION N°7.5.2/2023/07/06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CODA.

Rapporteur : Cyril CRESPIAN – 7^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 015 € à la CODA pour financer l'achat d'un saxophone,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conditionnant le versement effectif de la subvention à l'obligation pour la CODA de prêter l'instrument à l'école de musique en cas de besoin.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 65 748 « Autres personnes de droit privé ».

DÉLIBÉRATION N°8.2/2023/07/07 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – ANNEE 2023.

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND – 3^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour) de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour un montant de 1075,71 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

DÉLIBÉRATION N°8.2/2023/07/08 - FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2023.

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND – 3^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour), de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 3273,90 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

DÉLIBÉRATION N°3.2/2023/07/09 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE EN AK 321 – ALIENATION DU BIEN.

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour) :

- De céder la parcelle cadastrée en AK 321, d'une contenance de 522 m², à Monsieur Philippe POMMIER, pour un montant de 1 305 € net vendeur ;
- De charger l'étude de maître Alban THOMINE-DESMAZURES, notaire à Agneaux de régulariser cette vente ;
- D'établir que les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- De prévoir la recette correspondante au budget primitif 2023 au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

DÉLIBÉRATION N° 8.3/2023/07/10 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PERIERS - PROJET D'AVENANT.

Rapporteur : Michel DUPONT - 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (21 voix pour et 1 abstention Christophe FOUILLEUL), d'approuver la mesure compensatoire qui consiste à prévoir la réalisation d'une haie sur environ 300 mètres linéaire ainsi qu'une clôture rigide avec soubassement de 25 cm en béton, afin que le Conseil Départemental puisse procéder à la commande des prestations.

DÉLIBÉRATION N°1.1/2023/07/11 - SDEM50 – RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – APS 002031

Rapporteur : Michel DUPONT - 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour),

- De décider de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public « petite falaise, le pré des vallons et autre rues » ;
- De demander au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin d'année 2023 ;
- D'accepter une participation de 92 865 € ;
- De s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DÉLIBÉRATION N°1.1/2023/07/12 - PROTOCOLE D'ACCORD RESILIATION AMIABLE D'UN MARCHÉ PUBLIC.

Rapporteur : Michel DUPONT - 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour), d'approuver les termes du protocole d'accord de résiliation amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°7.10/2023/07/13 - PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARIE RAVENEL – PHASE 1.

Rapporteur : Michel DUPONT - 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (22 voix pour), de valider le projet de rénovation énergétique – phase 1- du groupe scolaire Marie RAVENEL.

Monsieur le Maire soumet un point supplémentaire à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°8.2/2023/07/14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIF E-CARTE KIOSKAGGLO DE SAINT-LO AGGLO.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (21 voix pour – 1 voix contre Géraldine PAING), d'approuver les termes de la convention de partenariat – Dispositif E-carte KioskAgglo jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Information au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Information sur la hausse des tarifs communaux du périscolaire (étude surveillée, garderie du soir) – augmentation de 5.1% à compter du 1^{er} septembre 2023.
La commission des finances va revoir les autres tarifs communaux (bennes, location des salles...) et la commission des affaires culturelles va revoir les tarifs de la médiathèque, du FabLab ...
 - 2) Décision de virement de crédits n° 1 / 2023 du 19 juin 2023
 - 3) Décision de virement de crédits n° 2 / 2023 du 28 juin 2023
- Pique-nique des habitants vendredi 7 juillet à partir de 19h00.
 - Evelyne MASSICOT souhaite communiquer davantage sur les activités périscolaires et sur la qualité des repas du restaurant scolaire (Bulletin communal, page Facebook de la commune et site internet).

Fin de la séance à 21h52.

La secrétaire de séance,